



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation ICPE n° 2013 196 0003
Société BUGAT PYROTECHNIE – Villeneuve sur Lot

Le Préfet du Lot et Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment ses article L 512-1, L512-2, 512-25 et 512-26 ;

VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive SEVESO II) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 relatif à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques et ses circulaires d'application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-104-4 du 13 avril 2004 réactualisant en un seul arrêté l'ensemble des dispositions techniques et réglementaires fixées par les arrêtés 2002-148-6 du 28 mai 2002 et 2002-273-6 du 30 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-155-1 du 03 juin 2004 portant prescriptions additionnelles au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à la suite de l'accident du 01 juin 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-195-35 du 16 juillet 2004 modifiant l'arrêté précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-199-0004 du 17 juillet 2012 modifiant l'arrêté précité ;

VU le dossier de demande de changement d'exploitant des installations pyrotechniques sur la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT en date du 5 mai 2006 et sa réactualisation en date du 27 décembre 2011, déposés par la société BUGAT PYROTECHNIE;

VU les derniers compléments de l'Étude de dangers, transmis par l'exploitant le 25 juin 2012 ;

2013/09/13

VU la demande de l'exploitant en date du 30 mai 2013, pour la remise en exploitation de certaines installations de stockage présentes sur le site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 juin 2013 ;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 20 juin 2013 pendant lequel l'exploitant a été entendu ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 21 juin 2013 ;

VU l'absence d'observation présentée sur ce projet par le demandeur ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'accident du 1^{er} juin 2004, les arrêtés n° 2004-155-1 du 03 juin 2004 et n° 2004-195-35 du 16 juillet 2004 ont restreint fortement le nombre des activités encore autorisées sur le site et le nombre de bâtiments y afférents ;

CONSIDERANT que la demande de remise en exploitation des bâtiments se fait à périmètre constant du timbrage du site déjà autorisé ;

CONSIDERANT le besoin temporaire dû à la forte activité et le temps de réunir l'ensemble des compléments demandés dans le relevé d'insuffisances du 19 mars 2012 suite à l'examen de son étude de dangers, et suite à la présentation à l'inspection le 17 mai 2013, de la nouvelle orientation de son étude de dangers ;

CONSIDERANT que l'étude de dangers est en cours d'instruction et qu'à l'issue de cette instruction un arrêté définitif sera pris définissant les dispositions de stockage et de timbrage des bâtiments ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot-et-Garonne.

ARRÊTE

L'autorisation préfectorale d'exploiter, qui est détenue par la Société BUGAT PYROTECHNIE, dont le siège social est situé à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), lieu dit "La Sylvestrie Est", représentée par Mme DOUEZAN, gérante de l'entreprise, est transférée à la nouvelle Société « SARL BUGAT PYROTECHNIE », représentée par M. CROZIER, dont le siège social est situé à la même adresse.

Les prescriptions additionnelles de l'article 1^{er} de l'arrêté 2004-195-35 du 13 juin 2004 fixées à la société BUGAT PYROTECHNIE pour l'exploitation de son établissement sont remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 1 : Objet de l'autorisation

1.1 - Installations autorisées

L'entreprise SARL BUGAT PYROTECHNIE, dont le siège social est situé à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), lieu dit "La Sylvestrie Est", représenté par M. CROZIER, gérant de l'entreprise, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies dans le présent arrêté, à poursuivre jusqu'au 30 septembre 2013, l'exploitation sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT, à la même adresse, les installations suivantes dans son établissement de stockage, de montage et de mise en liaison pyrotechnique de pièces d'artifices :

1.2 - Conditions et règles de stockage

Les règles et conditions de stockage à respecter dans les bâtiments sont rappelées ci-dessous :

TIMBRAGE DES BATIMENTS

INSTALLATIONS		TIMBRAGE				NATURE DES PRODUITS	
Repère	Affectation	Divisions de risques					
Bat.		Local	1.1	1.3a	1.3b	1.4	
D05		Stockage pyrotechnique			400		Feux montés
D07		Stockage pyrotechnique				20	Artifices techniques (retard mèche, inflammateurs.....)
D21		Stockage pyrotechnique	500				Bombes (marron d'air, bombes nautique et bombes supérieures à 200 mm)
D24		Stockage pyrotechnique			1200		Bombes 125 et 150 mm
D25	A	Stockage pyrotechnique			100		Feux montés
	B	Stockage pyrotechnique			100		Feux montés
	C	Stockage pyrotechnique			100		Feux montés
	D	Stockage pyrotechnique			100		Feux montés
D28		Stockage pyrotechnique			5420		Bombes inférieures à 100 mm, chandelles, compacts, bengales.

$\Sigma = 1470$

- tenir à jour le plan de stockage de chaque bâtiment ;
- tenir à jour la liste exhaustive des produits et types de colis ou d'emballages présents sur le site ;
- signaler l'interdiction d'ouverture des emballages à l'intérieur des bâtiments y compris pour des prélèvements destinés au contrôle qualité, avec indication de l'aire aménagée pour pratiquer les prélèvements ;
- les portes des bâtiments doivent être maintenues ouvertes lors de toute intervention ;
- les produits doivent être stockés dans leur emballage non confinant et autorisé pour le transport ;
- conserver des espaces suffisants pour circuler entre les lots ;
- les hauteurs de stockage sont matérialisées sur les murs et doivent être limitées à 1,60 mètre (à partir du fond du carton) si la manutention est réalisée manuellement ou 3 mètres lorsque des engins élévateurs sont utilisés ;
- signaler l'interdiction de fumer ;
- la fabrication de pièces d'artifices est interdite dans l'établissement.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

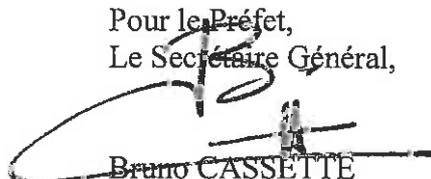
Article 3 : Copies et application

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
M. le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL BUGAT PYROTECHNIE.

AGEN, le 105 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Bruno CASSETTE

